

Pôle Ressources
Direction des Affaires Juridiques et
de la commande publique

N° 25299

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

VU la délibération n°3.1 du conseil communautaire du 21 novembre 2022 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

VU le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment son article R.2162-10 ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation, ayant pour objet des « travaux de désamiantage sur le site du mas de l'Age à Couzeix » a été lancée, le 14/03/2024, la date limite de remise des offres étant fixée au 24/04/2024 ;

CONSIDÉRANT que le besoin et le calendrier de l'opération globale ont évolué ;

CONSIDÉRANT que les articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique permet à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime, qui, en l'espèce, tient à l'évolution du besoin ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment ;

DECIDE

Le marché subséquent n° 2024-S0860000-00, relatif à des « travaux de désamiantage sur le site du mas de l'Age à Couzeix », est déclaré sans suite pour motif légitime.

Fait à Limoges,

Publié le vendredi 24 mai 2024